

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

Le Maire certifie :

24/09/2021 N°1

BAIL DE LOCATION ENTRE LA
COMMUNE DE MABLY ET LA SCI
AMANDALAURE

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 30 septembre 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre* - FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse – PILATO Anne - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène – FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud* - LACOTE Clément – BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure – CATHELAND Gérard

VIGOGNE Ambre est arrivée à 19h, pendant la présentation de la délibération n°5.

FADHLOUN BARBOURA Itidal est arrivée à 18h50, pendant la présentation de la délibération n°3 et avant son vote.

PEGON Arnaud est arrivé à 19h57, pendant la présentation de la délibération n°16 et avant son vote.

Absents excusés avec pouvoir : **GODOT Robert – BERNARD Valérie – GAYA Patrick – PEGON Arnaud**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – CHELBI Habib-VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
GODOT Robert	VILLARD Xavier
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
GAYA Patrick	PLOTTON Françoise
PEGON Arnaud	FADHLOUN BARBOURA Itidal

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**BAIL DE LOCATION ENTRE LA COMMUNE DE MABLY ET LA SCI
AMANDALAURE**

M. le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du COSEC, l'Union Gymnique Roanne Mably va avoir besoin de délocaliser une partie de ses activités.

Une solution a été trouvée par les élus, d'une salle située dans le Parc d'Activités du Marly au 405 Route de Briennon à Mably, qui appartient à la SCI Amandalaure représentée par M. Burkhardt.

Il est proposé que la commune s'engage à louer ce local pour le compte de l'UGRM ; la commune en sera le locataire pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} octobre 2021 jusqu'au 30 juin 2022. Il s'agira donc d'un bail de droit commun d'occupation précaire dont la rédaction est confiée au notaire de la commune, Me Guitton.

Cela implique des coûts pour la commune :

- Des frais notariés, les honoraires s'élèveront à la somme de 500 euros HT + débours,
- Versement d'un loyer mensuel d'un montant total de 1050 euros H.T., donc de 1260 euros T.T.C, ainsi que des charges en sus : électricité avec la mise en place d'un sous-compteur par le propriétaire.

La commune de Mably sous-louera le local à l'UGRM à titre gratuit, ce qui impliquera un changement de destination de la salle de réception, qui fait l'objet d'une demande d'autorisation d'utilisation exceptionnelle auprès du SDIS 42 pour les activités de babygym, aérobic, acrosport et gym adulte, avec un effectif du public inférieur à 50 personnes relevant du type X de 5^{ème} catégorie.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** ledit projet de bail joint à la présente délibération pour une durée de 9 mois à compter du 1^{er} octobre 2021 ; qui acte la location de la salle appartenant à la SCI Amandalaure par la commune et, la sous-location pour le compte de l'Union Gymnique Roanne Mably et, ses annexes, à savoir : la convention ci-jointe, définissant l'organisation du service de sécurité entre la Mairie, la SCI Amandalaure et l'UGRM, ainsi que la convention de mise à disposition à titre gratuit du local appartenant à la SCI Amandalaure loué par la commune de Mably pour le compte de l'UGRM.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit bail ainsi que toute pièce s'y réfèrent et/ou se référant au dossier ;
- **INSCRIT** la dépense sur les comptes correspondants.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

Le Maire certifie :

24/09/2021 N°2
OCCUPATION PARCELLES
COMMUNALES RUE DES
GLYCINES A MABLY -
RECONDUCTION CONTRAT DE
PRET A USAGE A TITRE GRATUIT
(COMMODAT) AVEC M. CHAT
Michel

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 30 septembre 2021**.

2.- Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre* - FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud* - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laurc - CATHELAND Gérard

VIGOGNE Ambre est arrivée à 19h, pendant la présentation de la délibération n°5.

FADHLOUN BARBOURA Itidal est arrivée à 18h50, pendant la présentation de la délibération n°3 et avant son vote.

PEGON Arnaud est arrivé à 19h57, pendant la présentation de la délibération n°16 et avant son vote.

Absents excusés avec pouvoir : **GODOT Robert - BERNARD Valérie - GAYA Patrick - PEGON Arnaud**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - CHELBI Habib-VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
GODOT Robert	VILLARD Xavier
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
GAYA Patrick	PLOTTON Françoise
PEGON Arnaud	FADHLOUN BARBOURA Itidal

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**OCCUPATION PARCELLES COMMUNALES RUE DES GLYCINES A MABLY –
RECONDUCTION CONTRAT DE PRET A USAGE A TITRE GRATUIT
(COMMODAT) AVEC M. CHAT Michel**

La Ville de Mably est propriétaire de la parcelle BC 197, rue des Glycines à Mably, d'une contenance de 396 m².

Par délibération du 23 septembre 2014, il a été décidé de mettre à disposition gratuitement le terrain à M. Michel CHAT, pour un entretien de cette parcelle. Ce prêt à usage ou commodat a été conclu pour une période courant du 1^{er} octobre 2014 au 31 décembre 2016.

Par délibérations des 28 octobre 2016 et 20 octobre 2017, le contrat de prêt à usage a été reconduit respectivement pour les années 2017, 2018 et 2019.

Par délibération du 25 octobre 2019, ce contrat a été reconduit pour les années 2020 et 2021 en intégrant au dit commodat, la parcelle BC 165 d'une contenance de 442 m², jouxtant la parcelle BC 197.

Par conséquent, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 abstention (CATHELAND Gérard) :

- **ACCEPTE** le principe de prêt à usage à titre gratuit à M. Michel CHAT pour la mise à disposition des terrains ci-dessus référencés à partir du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt correspondant ;
- **PRECISE** que la durée de ce commodat prendra effet au 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

Le Maire certifie :

24/09/2021 N° 3

**CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER
AU 14 RUE DES ROSIERS A MABLY**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 30 septembre 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre* - FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse – PILATO Anne - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène – FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud* - LACOTE Clément – BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure – CATHELAND Gérard

VIGOGNE Ambre est arrivée à 19h, pendant la présentation de la délibération n°5.

FADHLOUN BARBOURA Itidal est arrivée à 18h50, pendant la présentation de la délibération n°3 et avant son vote.

PEGON Arnaud est arrivé à 19h57, pendant la présentation de la délibération n°16 et avant son vote.

Absents excusés avec pouvoir : **GODOT Robert – BERNARD Valérie – GAYA Patrick – PEGON Arnaud**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – CHELBI Habib-VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
GODOT Robert	VILLARD Xavier
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
GAYA Patrick	PLOTTON Françoise
PEGON Arnaud	FADHLOUN BARBOURA Itidal

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER AU 14 RUE DES ROSIERS A MABLY

La ville de Mably est propriétaire, d'un bien immobilier situé au 14 rue des Rosiers, sur la parcelle BC 77 dont la superficie totale a été divisée, en partageant la cour intérieure commune entre l'ancienne école et la nouvelle école qui sert de parking aux professeurs, ce qui a ramené la superficie de la parcelle du bien à céder à 1290m².

Le bien comprend un bâtiment, ancienne école du bourg, partiellement élevé sur cave, d'un rez-de-chaussée et d'un étage avec combles non aménagés. Un RDC, avec hall d'entrée, bureau, sanitaires, un lieu de stockage, 2 salles de classe. Un étage comprenant un appartement de 90 m² à réhabiliter entièrement, un accès par cage d'escalier intérieure sur côté opposé à l'entrée des salles de classe, double vitrage, chauffage central gaz, parquet et sols souples, hauteur sous plafond 4.2 m, d'une surface utile de 180 m². Sur le terrain se trouve un garage indépendant accessible depuis la rue des Rosiers, d'une superficie de 15 m². Ce bien est classé en zonage Uc (zone urbaine mixte à dominante d'habitat individuel) sur le Plan Local d'Urbanisme.

La Ville de Mably a été sollicitée par M. et Mme Pelosse, pour une éventuelle acquisition de ce bien. Le projet consiste en un investissement pour réaliser des logements en locatif.

C'est ainsi que France Domaine a été consulté et a établi le 6 juillet 2021 son rapport sous le numéro 2021-42127-48546 retenant une valeur vénale à hauteur de 108 000 €. La commune, à la suite de cette estimation, souhaite le céder au prix de 120 000 €, hors frais de notaire, pris en charge par l'acquéreur. Cette hausse s'explique par le fait que le découpage de la parcelle en deux terrains, entre la nouvelle et l'ancienne école va engendrer des frais supplémentaires pour la commune.

Par un courrier du 24 août 2021, Mme et M. Pelosse ont accepté cette proposition de vente, avec les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention du prêt pour l'achat et le financement des travaux de rénovation,
- L'autorisation que le bâtiment puisse faire l'objet d'un changement de destination pour la partie rez-de-chaussée (salle de classe transformée en logement),
- L'obtention de différentes autorisations de travaux ou permis de construire (notamment d'éventuelles modifications des ouvertures, en portes fenêtres ou ouvertures en toiture), tout en l'engageant à garder le caractère architectural du bâtiment.

Il est précisé que le bien sera acheté soit en leur nom propre, soit en constituant une SCI familiale.

Par conséquent, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 1 abstention (Mme ROUCHON Marie-Laure) :

- **DEMANDE** que les arbres existants sur ladite parcelle soient préservés et que cette demande soit précisée dans l'acte de vente ;
- **ACCEPTE** la cession à Mme Valérie Pelosse et M. Nicolas Pelosse ou à toute autre société constituée à cet effet, domiciliés au 202 Chemin des Communes, 42720 Nandax, du bien situé sur la parcelle BC 77 au prix de 120 000 € pour une superficie totale de 1290m², hors frais de notaire ;

- **PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur dont l'acte sera confié conjointement au notaire de l'acquéreur, Me Pauline Jares, notaire à l'étude de Maître Raquin et Zamarreno à Charlieu et Me Guittou, notaire de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

Le Maire certifie :

24/09/2021 N° 4

RAPPORT DECISIONS MUNICIPALES
PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA
CONVOCATION A LA SEANCE DU 2
JUILLET 2021 EN VERTU DE
L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 30 septembre 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre* - FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse – PILATO Anne - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène – FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud* - LACOTE Clément – BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure – CATHELAND Gérard

VIGOGNE Ambre est arrivée à 19h, pendant la présentation de la délibération n°5.

FADHLOUN BARBOURA Itidal est arrivée à 18h50, pendant la présentation de la délibération n°3 et avant son vote.

PEGON Arnaud est arrivé à 19h57, pendant la présentation de la délibération n°16 et avant son vote.

Absents excusés avec pouvoir : **GODOT Robert – BERNARD Valérie – GAYA Patrick – PEGON Arnaud**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – CHELBI Habib-VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
GODOT Robert	VILLARD Xavier
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
GAYA Patrick	PLOTTON Françoise
PEGON Arnaud	FADHLOUN BARBOURA Itidal

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

RAPPORT DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION A LA SEANCE DU 2 JUILLET 2021 EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur Le Maire, et aux Adjointes en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, une délégation de pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Depuis la convocation à la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2021, M. Le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE N° 2021-53

MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE ET TROTTOIRS
QUARTIER DES SABLES
APPROBATION MARCHE AVEC LA SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

DECISION MUNICIPALE N° 2021-67

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE
AIDE A LA DEFINITION DE L'ENTRETIEN DES LOCAUX SCOLAIRES

DECISION MUNICIPALE N° 2021-71

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
APPROBATION DE LA RECONDUCTION DU MARCHE ALLOTI AVEC LES
ENTREPRISES RETENUES

DECISION MUNICIPALE N° 2021-72

BALAYAGE ET NETTOYAGE DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS DE LA VILLE
DE MABLY
APPROBATION DE LA RECONDUCTION DU MARCHE A LOT UNIQUE AVEC
CONDAMIN VOIRIE ASSAINISSEMENT POUR UNE DUREE DE UN AN

DECISION MUNICIPALE N° 2021-73

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE BATIMENTS SUR LA COMMUNE DE MABLY
APPROBATION DE LA RECONDUCTION DU MARCHE ALLOTI AVEC LES
ENTREPRISES POUR UNE DUREE DE UN AN

DECISION MUNICIPALE N° 2021-74

FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN, D'HYGIENE ET DE
PETITS MATERIELS DE NETTOYAGE POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE
MABLY
APPROBATION DE LA RECONDUCTION DU MARCHE A LOT UNIQUE AVEC
ALPHA VALLET- ADELYA

DECISION MUNICIPALE N° 2021-75

LOCATION ET ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL
APPROBATION DE LA RECONDUCTION DU MARCHE A LOT UNIQUE AVEC MAJ
ELIS LOIRE POUR UNE DUREE DE UN AN

DIVERS

DECISION MUNICIPALE N° 2021-54

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY
N° AB28/2021-12

DECISION MUNICIPALE N° 2021-55

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU COLUMBARIUM DE MABLY
N° 171/2021-11

DECISION MUNICIPALE N° 2021-56

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU COLUMBARIUM DE MABLY
N° 167/2021-13

DECISION MUNICIPALE N° 2021-57

PROGRAMMATION CULTURELLE 2021
APPROBATION AVENANTS A DEUX CONTRATS DE CESSION ET APPROBATION
CONTRAT DE CESSION

DECISION MUNICIPALE N° 2021-58

CONSTRUCTION DE SANITAIRES – PISTE DE BMX FLORENT POUSSIN ROUTE DE
BRIENNON – AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION
PREALABLE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE MABLY

DECISION MUNICIPALE N° 2021-59

CESSION A TITRE GRATUIT DE LA BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES DE LA ZAC DES TUILERIES (ROUTE DE PARIS) A ROANNAIS
AGGLOMERATION

DECISION MUNICIPALE N°2021-60

REGIE D'AVANCE « AFFAIRES PUBLIQUES » - TRANSFORMATION EN REGIE
MIXTE INTITULEE REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES « AFFAIRES PUBLIQUES »

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-61

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNÉES AU CIMETIÈRE DE MABLY
N° H9/2021-14

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-62

RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE 30 ANNÉES AU CIMETIÈRE
DE MABLY N° EB15 /2021-15

DECISION MUNICIPALE N° 2021-63

SERVICE CULTURE - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET
D'AVANCES

DECISION MUNICIPALE N° 2021-64

ACCEPTATION INDEMNITEES VERSEE PAR LA SMACL ASSURANCES
AU TITRE DE LA PROTECTION JURIDIQUE POUR PRISE EN CHARGE DES
HONORAIRES D'AVOCATS

DECISION MUNICIPALE N° 2021-65

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU CIMETIERE DE MABLY
N° JB35/2021-16

DECISION MUNICIPALE N° 2021-66

RENOUVELLEMENT DE CONCESSION DE 30 ANNEES AU CIMETIERE
DE MABLY N° EB17 /2021-17

DECISION MUNICIPALE N° 2021-68

CONCESSION NOUVELLE DE 30 ANNEES AU COLUMBARIUM DE MABLY
N° 168/2021-18

DECISION MUNICIPALE N° 2021-69

ASSURANCE - ACCEPTATION INDEMNITE PARTIELLE VERSEE PAR LA
COMPAGNIE GROUPAMA SUITE AU SINISTRE DU 8 MAI 2021

DECISION MUNICIPALE N° 2021- 70

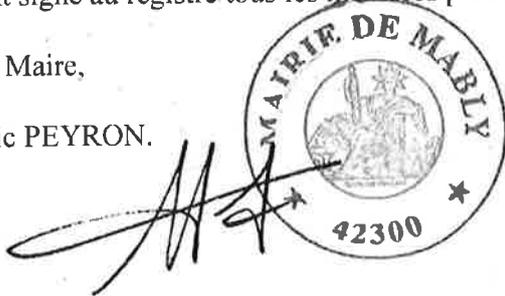
MAINTENANCE PROGICIEL SUFFRAGE WEB : GESTION DES ELECTIONS
POLITIQUES AVEC LE REU – APPROBATION CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC
LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des décisions municipales détaillées
ci-dessus.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON.



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

Le Maire certifie :

24/09/2021 N°5
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
FUNERARIUM DE MABLY –
PRESENTATION DU RAPPORT
D'ACTIVITES 2020 DU
DELEGATAIRE OGF

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 30 septembre 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre* - FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse – PILATO Anne - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène – FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud* - LACOTE Clément – BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure – CATHELAND Gérard

VIGOGNE Ambre est arrivée à 19h, pendant la présentation de la délibération n°5.

FADHLOUN BARBOURA Itidal est arrivée à 18h50, pendant la présentation de la délibération n°3 et avant son vote.

PEGON Arnaud est arrivé à 19h57, pendant la présentation de la délibération n°16 et avant son vote.

Absents excusés avec pouvoir : **GODOT Robert – BERNARD Valérie – GAYA Patrick – PEGON Arnaud**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – CHELBI Habib-VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
GODOT Robert	VILLARD Xavier
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
GAYA Patrick	PLOTTON Françoise
PEGON Arnaud	FADHLOUN BARBOURA Itidal

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC FUNERARIUM DE MABLY –
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU DELEGATAIRE OGF

Par délibération en date du 10 juillet 2019, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de son funérarium et a autorisé M. le Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément à la réglementation en vigueur.

Par délibération en date du 27 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le choix du délégataire à savoir la société Omnium de Gestion et de Financement (OGF) pour la gestion et l'exploitation du funérarium de la commune de Mably ainsi que la convention de Délégation de Service Public établie pour une durée de 5 ans et 5 jours, à compter du 27 décembre 2020.

Dans le cadre de la réglementation sur les Délégations de Service Public (article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié suite à l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, et plus particulièrement à son article 6, et à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique), il est prévu que le concessionnaire présente chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et, une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet, en outre, d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès communication, l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

C'est ainsi que le délégataire OGF a fourni son rapport d'activités pour l'année 2020, le 30 juillet 2021, commenté par Messieurs GUILLOT Christophe, directeur de service opérationnel et ZASIO Antoine responsable en charge du back office et des marchés publics, lors d'une réunion qui s'est tenue le 31 août 2021 dernier, en Mairie de Mably.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du compte-rendu annuel d'activités 2020 du funérarium de Mably, conformément au contrat de Délégation de Service Public avec OGF.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

24/09/2021 N°6
DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC CREMATORIUM DE
MABLY – PRESENTATION DU
RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU
DELEGATAIRE OGF

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 30 septembre 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre* - FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse – PILATO Anne - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène – FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud* - LACOTE Clément – BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure – CATHELAND Gérard

VIGOGNE Ambre est arrivée à 19h, pendant la présentation de la délibération n°5.

FADHLOUN BARBOURA Itidal est arrivée à 18h50, pendant la présentation de la délibération n°3 et avant son vote.

PEGON Arnaud est arrivé à 19h57, pendant la présentation de la délibération n°16 et avant son vote.

Absents excusés avec pouvoir : **GODOT Robert – BERNARD Valérie – GAYA Patrick – PEGON Arnaud**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – CHELBI Habib-VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
GODOT Robert	VILLARD Xavier
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
GAYA Patrick	PLOTTON Françoise
PEGON Arnaud	FADHLOUN BARBOURA Itidal

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CREMATORIUM DE MABLY –
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU DELEGATAIRE OGF**

Par délibération du 10 décembre 1998, le Conseil Municipal a délégué la construction et la gestion du service public Crématorium à la Société Omnium de Gestion et de Financement (OGF) pour une durée de 20 ans. Le Crématorium a été mis en service le 18 septembre 2000, date de la première crémation.

Par délibération du 29 avril 2016, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°6 pour proroger de 12 ans, la délégation, soit jusqu'en 2032, en raison d'importants travaux d'investissement à réaliser par le délégataire avant le 15 février 2018, pour une mise en conformité du site quant aux nouvelles quantités maximales de polluants rejetés dans l'atmosphère conformément à l'arrêté du 28 janvier 2010.

Dans le cadre de la réglementation sur les Délégations de Service Public (article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié suite à l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018, et plus particulièrement à son article 6, et à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique), il est prévu que le concessionnaire présente chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet, en outre, d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès communication, l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

C'est ainsi que le délégataire OGF a fourni son rapport d'activités pour l'année 2020, le 1^{er} juin 2021, commenté par Messieurs GUILLOT Christophe, directeur de service opérationnel et ZASIO Antoine, responsable en charge du back office et des marchés publics, lors d'une réunion qui s'est tenue le 31 août 2021 dernier, en Mairie de Mably.

Certaines données utiles à la compréhension du rapport d'activités continuent à être intégrées au rapport suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport définitif présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2018, à l'exception de toutes données nominatives et/ou confidentielles ; la chambre ayant recommandé à la commune d'exiger de son délégataire la transmission d'informations complètes et la mise en place d'un dispositif de contrôle fiable et plus poussé, dans le souci d'assurer le respect des prescriptions techniques et réglementaires.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du compte-rendu annuel d'activités 2020 du crématorium de Mably, conformément au contrat de Délégation de Service Public avec OGF.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

Le Maire certifie :

24/09/2021 N° 7

DECISION MODIFICATIVE N°2-
2021- BUDGET GENERAL

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 30 septembre 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre* - FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse – PILATO Anne - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène – FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud* - LACOTE Clément – BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure – CATHELAND Gérard

VIGOGNE Ambre est arrivée à 19h, pendant la présentation de la délibération n°5.

FADHLOUN BARBOURA Itidal est arrivée à 18h50, pendant la présentation de la délibération n°3 et avant son vote.

PEGON Arnaud est arrivé à 19h57, pendant la présentation de la délibération n°16 et avant son vote.

Absents excusés avec pouvoir : **GODOT Robert – BERNARD Valérie – GAYA Patrick – PEGON Arnaud**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – CHELBI Habib-VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
GODOT Robert	VILLARD Xavier
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
GAYA Patrick	PLOTTON Françoise
PEGON Arnaud	FADHLOUN BARBOURA Itidal

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Acte réceptionné

en Sous-Préfecture de Roanne

Le/09/2021.....

(télétransmission)

DECISION MODIFICATIVE N°2- 2021- BUDGET GENERAL

Les principaux évènements amenant cette proposition modificative de crédits n°2 sont liés à la nécessité d'ajuster les compensations de l'Etat pour un montant positif de **577 885 €** (§1) et d'inscrire de nouveaux crédits en recettes pour un montant de **74 295 €** (§1).

D'autre part, une diminution des crédits prévus en contributions directes suite à la notification est nécessaire à hauteur de **663 680 €** (§2).

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire, il est nécessaire de diminuer les dépenses imprévues à hauteur de **11 500 €** (§3).

Parallèlement des transferts de comptes sont nécessaires à hauteur de **8 500 €** (§4).

Ainsi, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative de crédits ci-dessous :

(1) Inscription de nouveaux crédits en recettes	652 180 €
1a -Ajustement des compensations au titre des exonérations de taxes foncières suite à notification	577 885 €
1b – Ajustement de la taxe sur les pylônes suite à notification	2 355 €
1c – Ajustement des concessions cimetièrè	2 500 €
1d–Inscription de nouveaux crédits au chapitre 77 « Produits exceptionnels » Suite au remboursement par la SMACL des honoraires d'avocats dans le cadre du litige avec les Pompes Funèbres Paire	4 050 €
1e – Ajustement du FCTVA suite à notification	10 500 €
1f – Inscription de crédits au chapitre 13 « Subventions d'investissement » Suite à la notification de subventions dans le cadre de la DSIL, DETR, Région et l'Ademe pour différents programmes.	54 890 €
(2) Réduction de crédits en recettes	663 680 €
2a – Ajustement des contributions directes suite à notification	663 680 €
(3) Diminution de crédits en dépenses	11 500 €
3a – diminution des dépenses imprévues de fonctionnement	11 500 €
(4) <u>Transfert de comptes</u>	8 500 €
4a – transferts des crédits prévus en fonctionnement en investissement pour divers travaux faits en régie suite au changement de comptabilisation lié à l'automatisation du FCTVA.	8 500 €

Art.	Désignation	Montant	
		Dépenses	Recettes
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	-		
73111	Contributions directes - fonct.01 (2a)		-663 680
74834	Etat- Compens. exonération Taxe foncière - fonct.01 (1a)		577 885
7343	Taxe sur Pylônes électriques-fonct.01(1b)		2 355

70311	Concessions cimetièrè-fonct.026 (1c)		2 500
7788	Produits exceptionnels divers - fonct.020 (1d)		4 050
60633	Autres matièrès et fournitures - fonct.822 (4a)	-7 000	
6068	Autres matièrès et fournitures - fonct.833 (4a)	-1 500	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement-fonct.01 (3a)	-11 500	
	Prélèvement (023)	-56 890	
	Total des mouvements de fonctionnement	-76 890	-76 890

<u>SECTION</u> <u>D'INVESTISSEMENT</u>	-	Dépenses	Recette
10222	FCTVA - fonct.01 (1e)		10 500
1321	Etat – subv. investisst non amortissable- fonct.822- op 56 (1f)		11 160
1321	Etat – subv. investisst non amortissable- fonct.213 op 55 (1f)		26 975
1321	Etat - subvention investisst non amortissable- fonct.025 (1f)		350
1321	Etat - subvention investisst non amortissable- fonct.411 op.42 (1f)		1 840
1322	Région – subv. investisst non amortissable - fonct.213-op 55 (1f)		14 565
2151	Installation réseau voirie - fonct.822 (4a) - op.56	7 000	
2128	Terrains - Autres agencs et aménagements -op.62 fonct.833 (4a)	1 500	
	Prélèvement (021)		-56 890
	Total des mouvements d'investissement	8 500	8 500

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON




République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

Le Maire certifie :

24/09/2021 N°8

DEGREVEMENT	TAXES
FONCIERES SUITE	A LA
SECHERESSE DE	2021 -
REVERSEMENT	AUX
AGRICULTEURS	EXPLOITANT
DES TERRAINS COMMUNAUX	

1 - Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 30 septembre 2021**.

2 - Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge - VIGOGNE Ambre* - FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky - PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse - PILATO Anne - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène - FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier - MAHMOUDI Nassera - MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda - PEGON Arnaud* - LACOTE Clément - BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure - CATHELAND Gérard

VIGOGNE Ambre est arrivée à 19h, pendant la présentation de la délibération n°5.

FADHLOUN BARBOURA Itidal est arrivée à 18h50, pendant la présentation de la délibération n°3 et avant son vote.

PEGON Arnaud est arrivé à 19h57, pendant la présentation de la délibération n°16 et avant son vote.

Absents excusés avec pouvoir : **GODOT Robert - BERNARD Valérie - GAYA Patrick - PEGON Arnaud**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice - LAVIGNOTTE Serge - CHELBI Habib-VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
GODOT Robert	VILLARD Xavier
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
GAYA Patrick	PLOTTON Françoise
PEGON Arnaud	FADHLOUN BARBOURA Itidal

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**DEGREVEMENT TAXES FONCIERES SUITE A LA SECHERESSE DE 2021 –
REVERSEMENT AUX AGRICULTEURS EXPLOITANT DES TERRAINS
COMMUNAUX**

La Commune a bénéficié d'un dégrèvement de taxe foncière sur le foncier non bâti d'un montant de **832 €** suite à la sécheresse du 03/03/2021.

Certaines de ces parcelles sont exploitées par des agriculteurs bénéficiant soit d'un bail rural, soit d'une location précaire ou d'un commodat. S'agissant d'une aide apportée aux exploitants, dans le cadre de leurs activités nous avons l'obligation de leur répercuter conformément à l'article 1398 du Code Général des Impôts.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **REVERSE** aux agriculteurs exploitant des terrains communaux, le bénéfice du dégrèvement, accordé à la Commune pour les parcelles exploitées, soit **636 €** répartis selon le détail suivant :

➤ M. DANIERE Denis (<i>location précaire</i>)	13.00 €
➤ M. CHEVALIER Jacques (<i>location précaire</i>)	44.00 €
➤ M. JUNET Raoul (<i>bail rural</i>)	177.00 €
➤ M. PERONNET Julien (<i>commodat et bail rural</i>)	238.00 €
➤ M. LAOT Patrick (<i>bail rural</i>)	59.00 €
➤ M. VIVIERE Loïc (<i>commodat</i>)	50.00 €
➤ M. CHARGUERAUD Anthony (<i>commodat</i>)	55.00 €

➤ **DIT**

- que les montants reversés sont conformes au montant de l'état 4200MS transmis par la DGFIP.
- que la différence de 196 € correspond aux parcelles exploitées par la collectivité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
 Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
 Séance publique ordinaire du
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

Le Maire certifie :

24/09/2021 N° 9

**PERSONNEL COMMUNAL : MISE A
 JOUR DES EFFECTIFS**

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 30 septembre 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre* - FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse – PILATO Anne - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène – FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud* - LACOTE Clément – BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure – CATHELAND Gérard

VIGOGNE Ambre est arrivée à 19h, pendant la présentation de la délibération n°5.

FADHLOUN BARBOURA Itidal est arrivée à 18h50, pendant la présentation de la délibération n°3 et avant son vote.

PEGON Arnaud est arrivé à 19h57, pendant la présentation de la délibération n°16 et avant son vote.

Absents excusés avec pouvoir : **GODOT Robert – BERNARD Valérie – GAYA Patrick – PEGON Arnaud**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – CHELBI Habib-VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
GODOT Robert	VILLARD Xavier
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
GAYA Patrick	PLOTTON Françoise
PEGON Arnaud	FADHLOUN BARBOURA Itidal

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DES EFFECTIFS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux emplois de chaque collectivité
ou établissement qui sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs,*

La Responsable des Ressources Humaines actuelle quittera la commune de Mably dans le cadre d'une mutation le 1^{er} novembre prochain. Un jury de recrutement a donc été organisé pour la remplacer.

Ce dernier a conclu au recrutement d'une candidate titulaire du grade de rédacteur, qui pourrait être disponible à compter du 1^{er} octobre prochain.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Crée à compter du 1er octobre 2021 : 1 poste de rédacteur territorial à temps complet.**

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

24/09/2021 N°10

RECOURS A LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES RUES JEAN MERMOZ ET ANTOINE SAINT EXUPERY, D'UNE PORTION DE LA RUE ALEXANDRE POUQUET ET DU TROTTOIR DE LA RUE HELENE BOUCHER DU LOTISSEMENT ACARE (PARCELLES AK188 et AK165) – HABILITATION DU MAIRE POUR L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 30 septembre 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre* - FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse – PILATO Anne - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène – FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud* - LACOTE Clément – BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure – CATHELAND Gérard

VIGOGNE Ambre est arrivée à 19h, pendant la présentation de la délibération n°5.

FADHLOUN BARBOURA Itidal est arrivée à 18h50, pendant la présentation de la délibération n°3 et avant son vote.

PEGON Arnaud est arrivé à 19h57, pendant la présentation de la délibération n°16 et avant son vote.

Absents excusés avec pouvoir : **GODOT Robert – BERNARD Valérie – GAYA Patrick – PEGON Arnaud**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – CHELBI Habib-VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
GODOT Robert	VILLARD Xavier
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
GAYA Patrick	PLOTTON Françoise
PEGON Arnaud	FADHLOUN BARBOURA Itidal

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

RECOURS A LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES RUES JEAN MERMOZ ET ANTOINE SAINT EXUPERY, D'UNE PORTION DE LA RUE ALEXANDRE POUQUET ET DU TROTTOIR DE LA RUE HELENE BOUCHER DU LOTISSEMENT ACARE (PARCELLES AK188 et AK165) – HABILITATION DU MAIRE POUR L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les rues Jean Mermoz et Antoine St Exupéry, ainsi qu'une portion de la rue Alexandre Pouquet et le trottoir de la rue Hélène Boucher (côté N°49 à N°67) du lotissement ACARE restent aujourd'hui, propriétés des colotis, à savoir la parcelle AK188 d'une superficie de 5395m² et la parcelle AK165 d'une superficie de 462m². Lesdites parcelles sont classées en zone Uc dans le Plan Local d'Urbanisme (zone mixte à dominante d'habitats individuels).

Ces rues sont ouvertes sans restriction à la circulation publique depuis de nombreuses années et assurent des fonctions essentielles de desserte de ce secteur résidentiel. Elles bénéficient de l'éclairage public. Les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif sont présents sous les voies et la collecte des ordures ménagères se fait en porte à porte dans les rues.

Une procédure pour le classement dans le domaine public des voies privées et de leurs accessoires du lotissement ACARE, lotissement approuvé par arrêté préfectoral du 2 août 1961 et situé dans le quartier de l'Arsenal à cheval sur les communes de Roanne et de Mably, est en cours depuis 2019 avec la ville de Roanne.

La ville de Roanne avait toutefois déjà adopté le principe du classement de ces voies dans le domaine public communal par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 1967, mais la procédure n'est pas allée au bout. Aussi, depuis lors, ces voies privées sont entièrement entretenues par les deux communes.

A l'initiative de la commune de Mably, la procédure de transfert d'office a été engagée en 2019 afin de régulariser la situation administrative des voies du lotissement ACARE conjointement avec la ville de Roanne.

Des études et diagnostics ont été réalisés sur l'état des réseaux par la Roannaise de l'Eau et les propriétaires ont été informés du lancement de cette procédure. Des travaux de réparation du réseau d'assainissement pour un montant estimatif de 7100 € HT pour la ville de Mably et, de 4 600 € HT pour la ville de Roanne seront réalisés avant fin 2021, en vue de faciliter l'intégration du réseau dans le patrimoine de la Roannaise de l'Eau.

Dans ce contexte, la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de ces voies privées, ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L318-3, du code de l'urbanisme, apparaît la plus adaptée. Elle est motivée par la volonté de régulariser une situation de fait afin de satisfaire des considérations d'intérêt général.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable réglementaire, conformément à l'article R318-10 du Code de l'urbanisme.

Dans un délai de 4 mois à compter de l'ouverture de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera amené à donner son avis sur le projet.

A la suite de l'enquête publique et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil Municipal prononcera ensuite le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

En conséquence,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-3 et R318-10,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et suivants et R141-7,

Considérant que ces rues, ouvertes à la circulation publique, sont entretenues par les services municipaux de la ville de Mably,

Considérant que des travaux de réparation du réseau d'assainissement seront réalisés avant fin 2021 pour faciliter l'intégration du réseau dans le patrimoine de la Roannaise de l'Eau,

Considérant que des travaux de déconnexion des réseaux de l'éclairage public ont été réalisés au début de l'été 2021 pour séparer les réseaux d'éclairage public des villes de Roanne et de Mably,

Considérant que les dépenses sont prévues au budget,

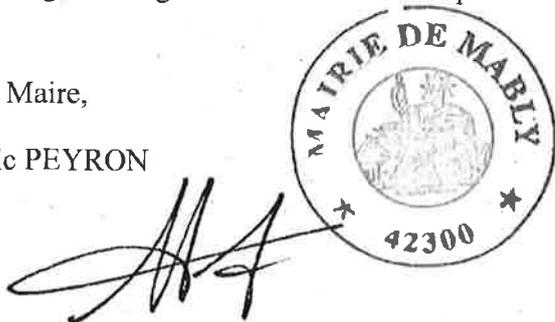
Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des rues Jean Mermoz, Antoine St Exupéry, d'une portion de la rue Alexandre Pouquet et de leurs accessoires ainsi que le trottoir de la rue Hélène Boucher (côté N°49 à N°67) du lotissement ACARE au titre de l'article L318-3 du code de l'urbanisme
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable au transfert d'office, régie par l'article R318-10 du code de l'urbanisme et à accomplir toutes les formalités relatives à la procédure.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

24/09/2021 N° 11
RECOURS A LA PROCEDURE DE
TRANSFERT D'OFFICE DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE
PORTION DE LA RUE LOUIS
BROMFIELD (PARCELLE AN225) –
HABILITATION DU MAIRE POUR
L'OUVERTURE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 30 septembre 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre* - FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse – PILATO Anne - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène – FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud* - LACOTE Clément – BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure – CATHELAND Gérard

VIGOGNE Ambre est arrivée à 19h, pendant la présentation de la délibération n°5.

FADHLOUN BARBOURA Itidal est arrivée à 18h50, pendant la présentation de la délibération n°3 et avant son vote.

PEGON Arnaud est arrivé à 19h57, pendant la présentation de la délibération n°16 et avant son vote.

Absents excusés avec pouvoir : **GODOT Robert – BERNARD Valérie – GAYA Patrick – PEGON Arnaud**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – CHELBI Habib-VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
GODOT Robert	VILLARD Xavier
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
GAYA Patrick	PLOTTON Françoise
PEGON Arnaud	FADHLOUN BARBOURA Itidal

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

RECOURS A LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PORTION DE LA RUE LOUIS BROMFIELD (PARCELLE AN225) – HABILITATION DU MAIRE POUR L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une portion de la rue Louis Bromfield reste aujourd'hui propriété des Consorts Couvent à savoir la parcelle AN225 d'une superficie de 1623m².

La rue Louis Bromfield est ouverte sans restriction à la circulation publique depuis de nombreuses années et assure des fonctions essentielles de desserte de ce secteur résidentiel.

Elle est classée en zone Uc dans le Plan Local d'Urbanisme (zone mixte à dominante d'habitat individuel). Elle bénéficie de l'éclairage public. Les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement collectif sont présents sous la voie et la collecte des ordures ménagères est faite en porte à porte dans la rue.

La commune intervient pour entretenir l'ensemble de la rue.

Le conseil municipal en séance du 29 septembre 2000 avait donné son accord de principe au classement dans le domaine public communal de la portion de la rue Louis Bromfield desservant le lotissement des consorts Couvent, mais la procédure n'a jamais abouti. En 2001, la commune a donc engagé plusieurs démarches auprès des Consorts Couvent, propriétaires de ladite parcelle, afin de classer cette portion de voie dans le domaine public. Malgré les nombreuses relances sous les précédentes mandatures, le propriétaire n'a jamais donné suite pour régulariser la situation et, n'a jamais retourné la promesse de cession. Cette situation rend la procédure d'acquisition amiable pour cette parcelle impossible.

Par ailleurs, à la suite d'un effondrement de réseaux constaté au cours du 1^{er} semestre 2018 par les riverains, entraînant des problèmes d'assainissement importants, la ville de Mably s'est rapprochée de la Roannaise de l'Eau afin qu'un état des lieux des réseaux avec passage caméra soit réalisé. La ville de Mably et Roannaise de l'Eau ont organisé une réunion publique le 10 janvier 2019 à destination des riverains, pour les informer de la situation actuelle de la rue et, afin que l'intégralité des contrôles de branchements d'assainissement soit réalisée, pour qu'un diagnostic avec les solutions techniques et financières soit établi. Le 24 avril 2019, un courrier de relance a été envoyé aux riverains, afin de préciser que le transfert d'office de la voie sera engagé, une fois que les contrôles et la réhabilitation seront effectués avec l'accord de Roannaise de l'Eau. A l'issue, des réunions techniques se sont tenues pour travailler sur le montage juridique et financier. Une réunion d'information auprès des riverains concernés s'est tenue le 12 mars 2020 afin de leur exposer la solution juridique et financière retenue. Par délibération du 8 juillet 2020 le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'un protocole transactionnel qui a été signé par l'ensemble des parties, précisant notamment, les engagements et prise en charge financière de chacun. La participation exceptionnelle de la Roannaise de l'Eau est portée au titre de son schéma directeur assainissement et de l'action de déconnexion des eaux pluviales.

Douze des treize riverains ont signé le protocole transactionnel. En effet, il a été conclu avec ARCAMONE Nadine, BEZACIER Monique, MEYRONNEINC Stéphane, CHAPUY Jean, DUCLOS Alain, FORTUNY José, MOUNIER Jean-Guy, FORTUNY Lucienne, DUMONT Roger, BARTHOLLET Jean-Louis, GADET Roger, MASSOT Daniel et Roannais Agglomération, afin de prévenir d'un contentieux relatif à la domanialité d'une partie de la voirie, et du réseau d'assainissement de la rue Louis Bromfield. M DESPLACE Roland n'a pas retourné le protocole signé pour le moment.

Le protocole avait pour effet de classer dans le domaine public communautaire le réseau d'assainissement se rejetant dans le réseau public d'assainissement rue Victor Hugo, et la voirie dans le domaine public communal lorsque l'ensemble des travaux de déconnexion des eaux pluviales et de réhabilitation du réseau d'assainissement seraient terminés.

Le protocole avait pour effet d'acter la réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la rue Bromfield, pour un montant prévisionnel de 74 000 € TTC, avec une participation de 6 500 € TTC de l'ensemble des propriétaires, de 32 152 € TTC de la Ville de Mably, et de 35 348 € TTC de Roannais Agglomération.

La commune de Mably a réalisé pour 22 042.96€TTC de travaux la déconnexion des eaux pluviales de la voirie avec 60% de subvention à percevoir de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Dans ce contexte, la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal, d'une portion de voie ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations, conformément aux dispositions de l'article L318-3 du code de l'urbanisme, apparait la plus adaptée. Elle est motivée par la volonté de régulariser une situation de fait, afin de satisfaire des considérations d'intérêt général.

Dans le cadre de cette procédure, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable réglementaire, conformément à l'article R318-10 du code de l'urbanisme.

Dans un délai de 4 mois, à compter de l'ouverture de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera amené à donner son avis sur le projet.

A la suite de l'enquête publique, et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil Municipal prononcera ensuite le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

En conséquence,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-3 et R318-10,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et suivants et R141-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2000,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2020,

Considérant que cette rue, ouverte à la circulation publique, est entretenue par les services municipaux de la ville de Mably et que les travaux de la voirie et de déconnexion des eaux pluviales ont été réalisés en 2021,

Considérant que les travaux d'assainissement ont été réalisés par la Roannaise de l'Eau en 2021,

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal, d'une portion de la rue Louis Bromfield (parcelle AN225) et de ses accessoires au titre de l'article L318-3 du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique préalable au transfert d'office, régie par l'article R318-10 du code de l'urbanisme et à accomplir toutes les formalités relatives à la procédure.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

24/09/2021 N°12
AVIS SUR LE PROJET D'AUGMENTER
LA CAPACITE DE PRODUCTION DU
SITE NEXTER SYSTEMS SITUÉ AU 34
BOULEVARD DE VALMY A ROANNE
AU TITRE DE L'INSTALLATION
CLASSEE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SOUMISE
A AUTORISATION

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 30 septembre 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre* - FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse – PILATO Anne - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène – FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud* - LACOTE Clément – BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure – CATHELAND Gérard

VIGOGNE Ambre est arrivée à 19h, pendant la présentation de la délibération n°5.

FADHLOUN BARBOURA Itidal est arrivée à 18h50, pendant la présentation de la délibération n°3 et avant son vote.

PEGON Arnaud est arrivé à 19h57, pendant la présentation de la délibération n°16 et avant son vote.

Absents excusés avec pouvoir : **GODOT Robert – BERNARD Valérie – GAYA Patrick – PEGON Arnaud**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – CHELBI Habib-VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
GODOT Robert	VILLARD Xavier
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
GAYA Patrick	PLOTTON Françoise
PEGON Arnaud	FADHLOUN BARBOURA Itidal

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

AVIS SUR LE PROJET D'AUGMENTER LA CAPACITE DE PRODUCTION DU SITE NEXTER SYSTEMS SITUE 34 BOULEVARD DE VALMY A ROANNE AU TITRE DE L'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) SOUMISE A AUTORISATION

La société Nexter Systems a déposé le 13 janvier 2021 au titre des ICPE une demande d'autorisation environnementale, qui a été complétée le 5 mai 2021, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'augmenter les capacités de production de l'établissement de Roanne (42300) situé au 34 Boulevard de Valmy.

Ce projet est soumis à autorisation au titre des ICPE. Il fait l'objet d'une enquête publique préalable, organisée par la Sous-Préfecture de Roanne, qui est actuellement en cours. Elle se déroule du 1^{er} septembre à 9h jusqu'au 30 septembre 2021 à 16h30 inclus et la mairie de Roanne est le siège de cette enquête publique. Monsieur Gérard FONTBONNE a été désigné commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Lyon du 3 août 2021. Il assure 3 permanences en mairie de Roanne : mercredi 1^{er} septembre, mercredi 15 septembre et jeudi 30 septembre 2021.

En conséquence,

Vu le Code l'Environnement et notamment ses Livre 1^{er} Titre II, Livre II Titre 1^{er} et Livre V Titre 1^{er} et l'article R181-38,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE formulée 13 janvier 2021, et complétée le 5 mai 2021 par la société NEXTER SYSTEMS dont le siège social est 13 route de la Minière 78034 Versailles, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'augmenter les capacités de production de l'Etablissement de Roanne (42300) situé au 34 Boulevard de Valmy,

Vu le dossier auquel sont joints l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et les pièces présentées à l'appui de la demande,

Vu le rapport de recevabilité du 23 juin 2021 de l'Unité Interdépartementale Loire Haute-Loire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, chargée de l'inspection des installations classées, estimant le dossier suffisant pour la mise à l'enquête,

Vu l'avis N°2021-ARA-AP-1131 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du 20 juillet 2021 et publié sur le site internet de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes

Vu le mémoire de réponse du pétitionnaire,

Vu l'arrêté du Préfet de la Loire N°157/2021 du 4 août 2021 portant ouverture d'une enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société NEXTER SYSTEMS, relative à l'augmentation des capacités de production de l'établissement de Roanne (42300) situé au 34 Boulevard de Valmy.

Considérant qu'en application de l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, le Préfet de la Loire, par courrier du 4 août 2021, demande, dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique, l'avis du conseil municipal des communes de Le Coteau, Mably, Perreux, Riorges et Vougy, dont le territoire est atteint par le rayon d'affichage des 3 kilomètres,

Considérant que le projet consiste au développement très significatif de la capacité de production de véhicules militaires à l'horizon 2024 du site de Roanne, situé en zone Ue du PLU de la ville de Roanne et en zones Ue et N (partie ouest) du PLU de Mably, comprenant sur deux phases : la réalisation d'un bâtiment supplémentaire, la construction de nouvelles zones tertiaires, d'un nouveau bâtiment de 1200m² et l'extension du parking déjà réalisés suite à un porter à connaissance de 2019 et à une décision d'examen au cas par cas et d'un arrêté préfectoral délivré le 9 janvier 2020, la réorganisation des surfaces de production et de stockage situées dans deux bâtiments existants, l'implantation de nouveaux moyens industriels avec notamment l'augmentation des activités de peinture (installation de deux nouvelles cabines), la création de deux auvents d'une surface unitaire de 300m², et l'augmentation des capacités de la station de traitement des eaux raccordée à l'installation de traitement de surface des véhicules,

Considérant que le projet est soumis au secret de la défense et de la sécurité nationale, de nombreuses données jugées confidentielles par l'industriel ont dû être retirées du dossier. Cependant les services de l'Etat se prononceront sur une version complète,

Considérant, que le projet prévoit une augmentation considérable de la production, des emplois locaux dans les secteurs tertiaire, logistique et industriel seront créés,

Considérant que le projet est prévu sur un site économique en activité depuis plus de 100 ans (anciennement GIAT industrie) en partie déjà imperméabilisé et que les nouvelles surfaces imperméabilisées créées (bâtiments + voiries) à l'issue du projet seront de 9.42ha pour les bâtiments et de 9.83ha pour les voiries soit au total 19.25ha, et considérant que la phase 1 du projet est en partie déjà réalisée,

Considérant que les dépassements ponctuellement observés des valeurs limites, fixées par arrêté préfectoral, des eaux résiduaires issues des aires de lavage, dirigées vers la STEP communale de Roanne après prétraitement par un séparateur à hydrocarbures neuf, s'expliquent par le fait que le poste de relevage où s'effectue les analyses du rejet général collecte également les effluents du restaurant d'entreprises voisins CIRA, situé hors champ du périmètre d'exploitation. Une convention de rejet est en place encadrant le rejet général des eaux résiduaires,

Considérant que les dépassements observés des valeurs limites, fixées par arrêté préfectoral, des eaux pluviales et notamment des paramètres DBO5 et DCO dirigées vers le réseau pluvial de l'agglomération ou infiltrées via trois noues récemment réalisées du fait de l'extension des surfaces imperméabilisées, également après prétraitement par des séparateurs à hydrocarbures, sont imputables en partie par la configuration historique du site et des réseaux qui collectent en partie des eaux pluviales provenant d'une zone résidentielle située à l'ouest de l'établissement et d'une zone industrielle située au sud de l'établissement. Des obturateurs sur les deux réseaux d'eaux pluviales venant de l'extérieur ont été installés afin de protéger le site en cas d'accident,

Considérant que Nexter Systems s'est engagée par courrier du 25 mars 2021, conformément aux préconisations de la Roannaise de l'Eau, à déconnecter les eaux pluviales du bâtiment CIRA en compensation des projets de construction des bâtiments relatifs à deux permis de construire, relatifs respectivement à l'installation de deux ensembles modulaires de bureaux en vue de reloger le personnel lors des travaux réalisés dans les locaux tertiaires et à la construction de deux auvents non destinés à recevoir du public, ce qui permet de ne pas aggraver la situation,

Considérant que les rejets atmosphériques liés au centre d'essais, aux déplacements motorisés générés par l'activité dont les transports des déchets vers les sites de recyclage ou les centres d'incinération et aux déplacements des salariés vont augmenter générant à la fois un impact sur le trafic routier (non mesuré dans le présent dossier sur les routes départementales RD39 et RD482) et sur les émissions de polluants atmosphériques. Des mesures de réduction ont été mises en œuvre. Une cheminée d'extraction du centre d'essais (rehaussement de 1.6m) a été aménagée sur le 3^{ème} trimestre 2021 pour limiter les odeurs. Aussi la société NEXTER SYSTEMS encourage le télétravail ainsi que le covoiturage permettant de réduire la circulation liée aux véhicules légers. Les véhicules de services utilisés dans l'enceinte du site sont principalement des véhicules électriques. Toutefois, le nombre de véhicules/jour à la fois liés à l'activité du site et au personnel n'a été pas quantifié ou communiqué,

Considérant que l'établissement est source d'émissions sonores du fait de la circulation des camions de réception des composants et d'expédition des véhicules réparés et fabriqués, des essais des véhicules sur pistes et de la circulation du personnel, et qu'avec l'augmentation de l'activité les émissions sonores vont être amenées à croître. La campagne de mesures réalisée en 2020 montre la conformité du site en activité, mais aucune mesure spécifique n'a été faite au droit des établissements sensibles (crèches, collèges) et de certaines zones résidentielles (rue Rethel, rue de la Guise) situées à proximité des pistes d'essais. De plus, aucune modélisation de l'impact sonore induit par l'activité projetée n'a été établie ou communiquée,

Considérant que le projet prévoit une augmentation significative de la production avec notamment l'ajout de deux points de rejet liés au développement de l'activité de peinture, une augmentation du flux de COV (composés organiques volatils) rejetés dans l'air est à prévoir et a été estimée en phase d'exploitation à 43.4t/an contrairement à la valeur limite actuelle

fixée à 12t/an par arrêté préfectoral, et que ce dépassement de la valeur limite d'émission ne fait l'objet d'aucune mesure d'évitement, de réduction et de compensation,

Considérant que les aménagements projetés sont protégés par les zones boisées présentes sur le site qui jouent ainsi le rôle de masque visuel depuis les voies de circulation,

Considérant qu'un système de confinement des eaux souterraines est en place sur l'aval hydraulique du site pour empêcher une pollution hors site et que pour les deux installations où les rejets liquides sont évacués en tant que déchet, il est projeté de mettre en place un 2nd évapoconcentrateur permettant de moins consommer d'eau et d'évacuer une moindre quantité de déchets,

Considérant que le projet n'impacte pas les espaces boisés classés et que la société mène une politique environnementale en déployant une action en faveur de la biodiversité (installation de 50 nichoirs, plantation d'une trentaine d'arbres et de 140 mètres linéaires de haies en 2021).

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis au projet d'augmenter les capacités de production de l'établissement NEXTER SYSTEMS de Roanne (42300) situé au 34 Boulevard de Valmy **sous les réserves** suivantes :

Dans la mesure où l'activité industrielle va augmenter de manière significative et n'est pas sans incident du fait de sa situation (à proximité de zones résidentielles et d'établissements sensibles) sur la qualité du milieu récepteur des rejets aqueux, sur la santé des populations exposées aux rejets atmosphériques et émissions sonores et sur la biodiversité (proximité d'espaces boisés classés, d'une ZNIEFF de type 2 et des bords de Loire, site Natura 2000), il est demandé :

De mettre en place des dispositifs de suivi et de surveillance de l'activité du site à une fréquence plus régulière que celles indiquées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter actuel concernant :

- les consommations d'eau (passage de 7916m³/an à 12 550m³/an),
- les rejets aqueux,
- les rejets atmosphériques notamment avec l'augmentation des rejets de COV prévue par l'activité peinture,
- les émissions sonores,
- et la gestion des déchets.

De mener des campagnes de mesures des émissions sonores sur un panel plus large en prenant les zones résidentielles proches des pistes d'essai (ex : rue réthel) et des établissements sensibles (crèches, collège...).

D'évaluer l'impact potentiel des aménagements prévus sur les emprises concernées si celles-ci comportent des enjeux pour la biodiversité, ce que le dossier n'évoque pas.

De procéder à la déconnexion des eaux pluviales du restaurant d'entreprise CIRA afin de compenser les projets de construction des bâtiments relatifs aux permis de construire PC04212721M0001 et PC04212721M0002 et ne pas aggraver la situation,

D'optimiser la circulation des poids lourds et véhicules légers, générés par l'activité projetée en privilégiant les grands axes de circulation et en menant une politique d'entreprise active en matière de déplacement par la conduite d'une étude de réalisation d'un plan de déplacement entreprise.

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix contre (BARRIQUAND Bruno, CATHELAND Gérard, PILATO Anne, DIALLO Daouda, BEN TAÏEB Karim, VIGOGNE Ambre, VILLARD Xavier, GODOT Robert, ROUCHON Marie-Laure, MAHMOUDI Nassera, BARROSO Martine, DIAT Marie-Thérèse, SAUNIER Marlène), 5 abstentions (PLOTTON Françoise, FADHLOUN BARBOURA Itidal, GENESTE Jacky, PEGON Arnaud, GAYA Patrick), 7 pour (PEYRON Eric, PRALAS Serge, BERNARD Valérie, FORESTIER Nathalie, SECCO Patricia, LACOTE Clément, MICHAUD Pascal) :

- **FORMULE**, indépendamment du déroulement de l'enquête publique, **un avis défavorable** au projet d'augmenter les capacités de production de l'établissement NEXTER SYSTEMS de Roanne (42300) situé au 34 Boulevard de Valmy
- **DECIDE** de transmettre l'avis du Conseil Municipal de Mably sans délai aux services préfectoraux.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

24/09/2021 N° 13

**CONTROLES TECHNIQUES DES
POINTS D'EAU INCENDIE -
APPROBATION CONVENTION DE
PRESTATIONS DE SERVICE AVEC
ROANNAISE DE L'EAU**

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 30 septembre 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre* - FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse – PILATO Anne - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène – FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud* - LACOTE Clément – BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure – CATHELAND Gérard

VIGOGNE Ambre est arrivée à 19h, pendant la présentation de la délibération n°5.

FADHLOUN BARBOURA Itidal est arrivée à 18h50, pendant la présentation de la délibération n°3 et avant son vote.

PEGON Arnaud est arrivé à 19h57, pendant la présentation de la délibération n°16 et avant son vote.

Absents excusés avec pouvoir : **GODOT Robert – BERNARD Valérie – GAYA Patrick – PEGON Arnaud**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – CHELBI Habib-VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
GODOT Robert	VILLARD Xavier
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
GAYA Patrick	PLOTTON Françoise
PEGON Arnaud	FADHLOUN BARBOURA Itidal

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

CONTROLES TECHNIQUES DES POINTS D'EAU INCENDIE - APPROBATION
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC ROANNAISE DE L'EAU

Dans le cadre de la gestion du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie de la Loire impose à la commune des contrôles techniques des points d'eau incendie tous les 4 ans ainsi que leur entretien.

Roannaise de l'Eau disposant des moyens humains et matériels, est en mesure d'assurer les prestations de contrôle et d'entretien sur les différents points d'eau incendie recensés sur le domaine public communal (Bouches d'incendie – Poteaux incendie – Points d'eau naturels ou artificiels).

Ainsi pour fixer les modalités et le prix des prestations réalisées par Roannaise de l'Eau, il est proposé de conventionner pour une durée de 4 ans, permettant de répartir l'ensemble des contrôles des points d'eau incendie de la commune sur cette période.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prestations de service avec Roannaise de l'Eau pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature de celle-ci,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants,
- **PRECISE** que les crédits seront prévus annuellement au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

24/09/2021 N°14

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE
SCHEMA DEPARTEMENTAL
D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES
GENS DU VOYAGE 2021-2026

Le Maire certifie :

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 30 septembre 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre* - FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse – PILATO Anne - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène – FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud* - LACOTE Clément – BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure – CATHELAND Gérard

VIGOGNE Ambre est arrivée à 19h, pendant la présentation de la délibération n°5.

FADHLOUN BARBOURA Itidal est arrivée à 18h50, pendant la présentation de la délibération n°3 et avant son vote.

PEGON Arnaud est arrivé à 19h57, pendant la présentation de la délibération n°16 et avant son vote.

Absents excusés avec pouvoir : **GODOT Robert – BERNARD Valérie – GAYA Patrick – PEGON Arnaud**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – CHELBI Habib-VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
GODOT Robert	VILLARD Xavier
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
GAYA Patrick	PLOTTON Françoise
PEGON Arnaud	FADHLOUN BARBOURA Itidal

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2021-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi Elan),

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019, fixant un nouveau cadre pour les aires de grand passage,

Vu le décret n°2019-815 du 31 juillet 2019, relatif à l'agrément d'emplacements provisoires pour les gens du voyage,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Considérant que le projet du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026 se fonde sur l'évaluation du précédent schéma approuvé le 6 septembre 2013,

Considérant que le projet du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026 prend en compte les évolutions constatées depuis la publication du précédent schéma, notamment la montée en puissance de la problématique de sédentarisation des gens du voyage sur le département, et en particulier son interaction avec le fonctionnement des aires d'accueil.

Considérant que le schéma départemental 2021-2026 ne prévoit aucun équipement complémentaire sur le territoire communal, étant donné qu'aucun besoin supplémentaire n'a été identifié,

Par conséquent, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 1 voix contre (FORESTIER Nathalie) :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

Le Maire certifie :

24/09/2021 N°15

MEDIATION - ADHESION DE LA
VILLE DE MABLY A
L'ASSOCIATION FRANCE
MEDIATION

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 30 septembre 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre* - FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse – PILATO Anne - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène – FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud* - LACOTE Clément – BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure – CATHELAND Gérard

VIGOGNE Ambre est arrivée à 19h, pendant la présentation de la délibération n°5.

FADHLOUN BARBOURA Itidal est arrivée à 18h50, pendant la présentation de la délibération n°3 et avant son vote.

PEGON Arnaud est arrivé à 19h57, pendant la présentation de la délibération n°16 et avant son vote.

Absents excusés avec pouvoir : **GODOT Robert – BERNARD Valérie – GAYA Patrick – PEGON Arnaud**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – CHELBI Habib-VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
GODOT Robert	VILLARD Xavier
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
GAYA Patrick	PLOTTON Françoise
PEGON Arnaud	FADHLOUN BARBOURA Itidal

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

MEDIATION - ADHESION DE LA VILLE DE MABLY A L'ASSOCIATION FRANCE MEDIATION

Le service médiation sociale, rattaché directement au Pôle Développement Social et Culturel depuis le 1^{er} septembre 2021, a pour objectifs de :

- maintenir et restaurer le lien social,
- apaiser les tensions et prévenir les conflits,
- réguler et améliorer les relations entre les habitants d'un même quartier,
- travailler sur les dysfonctionnements communicationnels entre les habitants,
- faire le lien entre les habitants et les institutions,
- travailler en réseau partenarial (en interne et en externe), orienter et passer le relais
- prévenir les actes d'incivilité en évitant les approches purement dissuasives et répressives.

La Ville de Mably a la volonté de renforcer sa politique de médiation sociale, en s'appuyant sur le réseau France Médiation.

Fondée en 2008, *l'association France Médiation* anime une communauté de plus de 80 adhérents (structures associatives ou publiques, autres fédérations et réseaux, personnalités qualifiées) et mène des actions en faveur du développement et de la reconnaissance du secteur professionnel de la médiation sociale. La médiation sociale est une forme innovante d'intervention et de régulation sociale qui vise à favoriser le « mieux vivre ensemble », dans l'esprit de deux textes de référence : la convention européenne des droits de l'homme et la charte de référence de la médiation sociale (Comité interministériel des villes, 2001). Par son action de promotion de la médiation sociale, France Médiation entend apporter des réponses adaptées, en favorisant l'expression des besoins et des attentes des populations, notamment les plus fragilisées, l'exercice de la citoyenneté et l'accès aux droits.

France Médiation fédère les acteurs publics, parapublics et privés, de la médiation sociale qui se reconnaissent dans ces valeurs. L'association assure leur représentation nationale auprès des instances de décisions (ministères, Haut conseil du travail social, Conseil national des villes, Commission professionnelle consultative du ministère de l'emploi et de la formation professionnelle...) et impulse la prise en compte de la médiation sociale dans les politiques publiques.

France Médiation capitalise les connaissances et les bonnes pratiques relatives à la médiation sociale. Au travers de travaux (études, évaluations, rencontres...), l'association facilite la diffusion de ces savoirs auprès des acteurs (dirigeants, encadrants, médiateurs et bénévoles), des partenaires et d'un plus large public.

Dans un esprit d'intelligence collective et de co-production, *France Médiation anime un programme de travail collectif* (séminaires des structures adhérentes, journées professionnelles, etc.). Ces travaux aboutissent à **des outils et à des projets visant à développer et à structurer le secteur**. Au travers de "missions régionales d'appui", France Médiation met à disposition, localement, son expérience, son expertise et ses outils. Grâce à la présence de chargés de mission en régions, le pôle Vie du réseau informe, soutient la certification à la norme métier, met en relation et conseille les acteurs au plus près de leurs territoires d'action. Dans cette logique d'outillage des acteurs, *France Médiation* a mis en place une **offre de formation** et a forgé une **ingénierie en matière d'études et d'innovation sociale**.

L'adhésion à France Médiation est valable, pour l'année 2022, à compter du 9 décembre 2021 et renouvelable par tacite reconduction. Le montant de cette adhésion annuelle pour la ville de Mably est de 153,32€.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Mably à France Médiation ;
- **AUTORISE** le versement de la cotisation à France Médiation d'un montant de 153,32 € ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont été prévus au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Eric PEYRON



République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

Le Maire certifie :

24/09/2021 N°16
APPROBATION CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS -
EXPERIMENTATION ALSH TEMPS
MERIDIEN ELEMENTAIRE
PREVERT
SEPTEMBRE 2021-JUILLET 2022

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 30 septembre 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre* - FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse – PILATO Anne - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène – FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud* - LACOTE Clément – BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure – CATHELAND Gérard

VIGOGNE Ambre est arrivée à 19h, pendant la présentation de la délibération n°5.

FADHLOUN BARBOURA Itidal est arrivée à 18h50, pendant la présentation de la délibération n°3 et avant son vote.

PEGON Arnaud est arrivé à 19h57, pendant la présentation de la délibération n°16 et avant son vote.

Absents excusés avec pouvoir : **GODOT Robert – BERNARD Valérie – GAYA Patrick – PEGON Arnaud**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – CHELBI Habib-VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
GODOT Robert	VILLARD Xavier
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
GAYA Patrick	PLOTTON Françoise
PEGON Arnaud	FADHLOUN BARBOURA Itidal

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

**APPROBATION CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS -
EXPERIMENTATION ALSH TEMPS MERIDIEN ELEMENTAIRE PREVERT
SEPTEMBRE 2021-JUILLET 2022**

Dans le cadre du Bureau Municipal de la Commune de Mably du 1^{er} avril 2021, le projet et la méthodologie de projet ACM périscolaire, présentés au préalable dans le contexte de la commission élargie Education, Culture, Cohésion sociale du 15 février 2021 ont été validés à l'unanimité.

Ce projet a pour objectif de développer la cohérence éducative en direction des enfants et des familles du territoire. Afin d'être au plus proche des besoins des familles, des évaluations régulières auront lieu avec les acteurs principaux. Une déclaration en accueil de loisirs périscolaires pour l'ensemble des temps du matin, de la pause méridienne et du soir, est envisagée en septembre 2023 sur tous les sites des écoles de Mably. A cet effet, le calendrier prévisionnel d'action propose des temps d'expérimentation associant les partenaires éducatifs.

Conformément à ses statuts, le Centre Social de Mably (CSM) est un équipement de territoire qui offre des espaces d'activités, d'échanges et de rencontres aux populations. Il développe un projet d'intérêt général autour des missions définies par la CNAF, dont la mise en œuvre participe : au développement local de la commune, notamment pour favoriser un égal accès aux loisirs éducatifs des enfants et des jeunes de l'ensemble du territoire ; à la mise en place d'actions d'accompagnement des familles et de soutien à la parentalité, dans un cadre participatif large pour renforcer la mixité sociale.

Dans le cadre de son projet familles, le CSM souhaite être en cohérence avec son territoire d'intervention et être au plus proche des familles mablyrotes. C'est donc pour cela qu'il souhaite développer des actions en direction des enfants qui ne fréquentent pas forcément l'ALSH qu'il organise les mercredis et lors des vacances scolaires. Signataire du Projet Educatif de territoire (PEDT) - Plan Mercredi de la commune, le CSM souhaite apporter ici son expertise, son savoir-faire pédagogique en étant l'organisateur de l'ALSH périscolaire sur le temps méridien de ce « projet pilote expérimental » sur le site de l'école élémentaire Prévert.

Par conséquent, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens relative à l'expérimentation d'un ALSH sur le temps méridien pour le site élémentaire Jacques Prévert. Le partenariat entre la commune de Mably et le CSM a pour objet l'organisation du temps méridien, de 11h 30 à 13h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur la période de septembre 2021 à juillet 2022 sur le site de l'école élémentaire Prévert.

Il se concrétise par :

- Un temps de construction conjoint préalable avec les agents des écoles entre le 15 septembre 2021 et la mise en œuvre effective de l'ALSH périscolaire le 8 novembre 2021
- La mise en œuvre et le suivi de l'accueil collectif de mineurs (ACM) sur le temps méridien par le CSM du 8 novembre 2021 au 7 juillet 2022 inclus
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées.

- Le soutien de la Commune aux actions réalisées par le CSM et par l'attribution de moyens :
 - o Partenariat opérationnel sur l'accueil des enfants en lien avec les agents du service affaires scolaires
 - o Dans le cadre d'une convention à venir, mise à disposition et entretien de locaux utiles à ces temps
 - o Prise en charge des repas des animateurs
 - o Soutien financier à l'action

L'organisation de l'ALSH sur le temps méridien par le CSM implique deux conditions pour que ce dernier puisse bénéficier de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) ALSH de la CAF. En premier lieu, il est nécessaire pour le CSM de réaliser une déclaration ALSH auprès des services de l'Etat sur ces temps en se confortant à la législation en vigueur.

La CAF demande d'autre part une participation financière modulée de la part des familles qui peut être forfaitaire. A ce titre, une participation des familles, répartie selon 6 tranches de quotient familial, et comprise entre 5€ et 15€ par enfant sera perçue par le CSM. Les recettes prévisionnelles pour le CSM concernant cette cotisation sont estimées à **765.00 €**

L'adhésion au CSM permet d'adhérer à l'association, à son projet et donne accès à toutes les activités du centre social, y compris l'accueil des enfants en ALSH. L'adhésion des familles comprise entre 5€ pour les mablyrots et 6€ pour les extérieurs sera perçue par le CSM. Les familles bénéficiaires de l'épicerie sociale sont exonérées de cotisation. Les recettes prévisionnelles pour le CSM concernant les adhésions sont estimées à **425.00 €**. Si des familles rencontrent des difficultés financières, le centre social les orientera vers le CCAS, pour une aide financière ponctuelle. A termes, l'aide facultative ALSH du CCAS pourrait être revue en ce sens.

Les recettes pour le CSM concernant la PSO ALSH de la CAF sont estimées à **7 771.20 €**, pour un budget prévisionnel estimé en juin 2021 à **22 082,27 €**, pour la période du 8 novembre 2021 au 7 juillet 2022 inclus et pour une estimation prévisionnelle de 85 enfants fréquentant l'accueil. La commune de Mably reste en charge pour sa part de la restauration scolaire. Le repas est facturé selon un tarif modulé par tranches de quotient familial.

Le montant de la participation financière de la commune est de **13 121,07 €** et se répartit de la sorte :

- **2 173.92 €** relatif à la prise en charge des repas des animateurs,
- **10 947.15 €** de subvention plafonnée et affecté à l'ALSH du CSM.

La contribution financière directe de la Commune de Mably d'un montant de **10 947,15 €** sera versée au centre social sous forme d'avances de trésorerie et régularisée en fin d'exercice comptable :

- 50 % après validation du Conseil Municipal,
- 30 % au cours du mois de mai 2022,
- Le solde de l'année N, sera déterminé après validation et vérification des comptes de résultat et du bilan qualitatif et quantitatif détaillé fourni par le CSM.

En termes de communication :

- **Dès le 24 septembre** : La Mairie de Mably communiquera le fait que le centre social, à partir du 8 novembre 2021 va porter l'animation des temps méridiens après le passage en CM.
- **A partir du 1^{er} octobre** : Une semaine plus tard, le centre social communiquera plus précisément sur les modalités d'inscription, le projet, le taux d'encadrement, le règlement intérieur. Le CS proposera différentes activités aux enfants avec la présence d'animateurs. Le centre social reviendra vers les familles pour communiquer en lien avec la Mairie (info sur le portail familles), et l'école (cahier de liaison...).
- Des permanences d'inscription auront lieu au centre social et au sein de l'école **entre le 4 octobre et le 15 octobre 2021.**

Enfin, au fur et à mesure de cette expérimentation, et dans la perspective d'un projet ALSH péri éducatif de territoire, une réflexion sera menée sur :

- Les modalités d'inscription (fiche d'inscription commune, fiche sanitaire, permanences d'inscription conjointes...) et quotients familiaux,
- Les process mairie (inscriptions cantine) et centre social (périscolaire) : travail sur les logiciels,
- Les critères d'évaluation conjoints.

Par conséquent, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 1 abstention (CATHELAND Gérard) :

- **ADOPTE** les termes de la convention établie entre le Centre Social de Mably et la commune pour la période de septembre 2021 à juillet 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document ;
- **PRECISE** que les subventions afférentes seront payées selon les modalités de la convention aux crédits inscrits au Budget.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric PEYRON'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MABLY' around the top edge and '42300' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a seated figure holding a staff. There are two small stars on either side of the bottom text.

République Française
Département de la Loire
VILLE DE MABLY

Délibération du Conseil Municipal
Séance publique ordinaire du
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2021
18 heures 30
Salle du Conseil Municipal Mairie

OBJET :

Le Maire certifie :

24/09/2021 N° 17
MISE A DISPOSITION DE TERRAIN COMMUNAL - APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DE MABLY ET L'ASSOCIATION " LES JARDINS OUVRIERS DE MABLY"

1 – Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la Loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Mairie le **jeudi 30 septembre 2021**.

2 – Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de **29** sur lesquels **22** membres étaient présents, à savoir :

PEYRON Eric - PRALAS Serge – VIGOGNE Ambre* - FADHLOUN BARBOURA Itidal* - GENESTE Jacky – PLOTTON Françoise - BEN TAÏEB Karim - DIAT Marie-Thérèse – PILATO Anne - BARROSO Martine - SAUNIER Marlène – FORESTIER Nathalie - SECCO Patricia - VILLARD Xavier – MAHMOUDI Nassera – MICHAUD Pascal - DIALLO Daouda – PEGON Arnaud* - LACOTE Clément – BARRIQUAND Bruno - ROUCHON Marie-Laure – CATHELAND Gérard

VIGOGNE Ambre est arrivée à 19h, pendant la présentation de la délibération n°5.

FADHLOUN BARBOURA Itidal est arrivée à 18h50, pendant la présentation de la délibération n°3 et avant son vote.

PEGON Arnaud est arrivé à 19h57, pendant la présentation de la délibération n°16 et avant son vote.

Absents excusés avec pouvoir : **GODOT Robert – BERNARD Valérie – GAYA Patrick – PEGON Arnaud**

Absents sans pouvoir : **DION Maurice – LAVIGNOTTE Serge – CHELBI Habib-VIEILLY Charlotte**

Secrétaire élu pour la durée de la séance : **MICHAUD Pascal**

A l'ouverture de la séance, M. Le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit, donné à un collègue par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
GODOT Robert	VILLARD Xavier
BERNARD Valérie	PRALAS Serge
GAYA Patrick	PLOTTON Françoise
PEGON Arnaud	FADHLOUN BARBOURA Itidal

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

MISE A DISPOSITION DE TERRAIN COMMUNAL - APPROBATION DE LA CONVENTION ET DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DE MABLY ET L'ASSOCIATION " LES JARDINS OUVRIERS DE MABLY"

Monsieur Le Maire expose :

En 1977, la Commune de Mably a réalisé des jardins ouvriers sur une parcelle de terrain dont elle est propriétaire à la Billodière, le long du C.D. 27. L'exploitation en a été confiée à l'association des Jardins ouvriers de Mably, qui est responsable de la bonne tenue, de la propreté et de la réglementation interne. Plusieurs conventions d'utilisation ont été rédigées depuis, la dernière étant arrivée aujourd'hui à son terme.

La Commune de Mably met donc à la disposition de l'association "Les jardins ouvriers de Mably" la parcelle de terrain située 3, avenue Charles de Gaulle, cadastrée BA 42 et d'une superficie totale de 17 232 m², sur laquelle se trouvent quinze cabanes ainsi qu'un local (stockage – toilettes), également propriétés de la Mairie de Mably. La commune percevra une redevance annuelle déterminée sur la base de 56,10 € par parcelle, ce prix pourra être réévalué chaque année si le Conseil Municipal le juge nécessaire.

La bonne exploitation des cinquante-huit parcelles est confiée à l'association (une parcelle étant par ailleurs mise à disposition gracieuse de l'Union mutualiste VYV3 pour son service d'accueil de jour en direction du public handicapé). La Commune prend quant à elle à sa charge l'approvisionnement en eau (que ce soit par la station de pompage dont elle a l'entretien, ou par le réseau d'eau potable).

Les personnes désireuses d'accéder à une parcelle des jardins ouvriers doivent habiter prioritairement la commune de Mably et se faire inscrire au préalable sur la liste d'attente tenue et gérée par l'association.

La commune de Mably étant fortement engagée dans une démarche de développement durable, l'association s'engage à œuvrer dans le même objectif sur des points concrets qui y sont spécifiés (récupération de l'eau de pluie, compostage...), ce qui se traduit également par la mise en place d'une charte de fonctionnement qui permet de préciser des éléments de modalité de gestion des jardins.

L'association s'engage en outre à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires à son activité ainsi qu'à remettre chaque année à la commune un bilan moral et financier relatant ses activités.

Par conséquent, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition et d'utilisation des Jardins Ouvriers et la charte de fonctionnement avec l'association "Les Jardins Ouvriers de Mably" ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits documents.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

Eric PEYRON

